



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 37940

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre des affaires sociales et de l'emploi qu'une personne assurant a mi-temps un travail sur l'exploitation de son conjoint tout en etant salariee, egalement a mi-temps dans une autre entreprise, ne peut, selon la legislation en vigueur, cumuler les deux activites lors du calcul des points-retraite. Si cette information est exacte, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de modifier ce mode de calcul de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37940

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1081